



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze avril, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à dix-sept heures et trente minutes, en présentiel, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo.

La convocation avait été adressée aux membres de l'assemblée par le Maire en date du vingt-sept mars de la même année.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES PAR MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.

CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS [15/19] :**

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie et VIACARA Lucienne

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRÉSENTÉS [04/19]**

GONSOLIN Cyril donne pouvoir à GUAITELLA Frédéric ;
MICHELANGELI Anne-Marie donne pouvoir à GAZZINI Thomas ;
PANUNZIO Marie-Pierre donne pouvoir à POGGI Rose-Marie ;
PIETRANTONI Olivier donne pouvoir à GIORICO Joël.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRÉSENTÉS [0/19]**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAZZINI

Les affaires présentées à l'ordre du jour :

VIE INSTITUTIONNELLE

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 16 février 2024 ;
- Réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture du nouveau groupe scolaire a Miomo – validation du choix du lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et autorisation donnée au Maire de signer la promesse de bail emphytéotique administratif ;
- Approbation de l'avenant n°1 de la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalités ;
- Prolongation du délai de validité des conventions de gestion temporaire de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » avec la Communauté d'Agglomération de Bastia.

FINANCES

- Adoption du Compte de Gestion 2023 ;
- Adoption du Compte Administratif 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2023 suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du relais Télévision de Lota ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 ;
- Vote du Budget Primitif pour l'année 2024 ;
- Opération de réhabilitation du lavoir et d'une fontaine au hameau de Partine et approbation du plan de financement y afférent ;
- Opération d'extension de la piste de défense contre les incendies au hameau de Partine et approbation du plan de financement y afférent ;
- Modification n°3 du Plan financement afférent à l'opération de premier équipement et réseaux du nouveaux groupe scolaire à Miomo et changement de dénomination de l'opération : raccordement VRD du groupe scolaire de Miomo ;
- Opération de réhabilitation des berges du Poggiolo en génie végétale et approbation du plan de financement y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi non permanent d'un agent technique polyvalent scolaire d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) ;
- Création de deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du Code General de la Fonction Publique) ;
- Création d'un emploi permanent d'un agent d'éducateur de jeunes enfants (EJE) au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

URBANISME

- Délibération statuant sur la suite à donner à la procédure de Modification de Droit Commun n°1 suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse après saisine au Cas par Cas ;
- Autorisation de défrichement des parcelles G 2069 et G 2070 permettant l'extension du cimetière de Partine.

POINT DIVERS

APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 16 février 2024.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux.

Monsieur PAOLI Jean-Baptiste, indique au Conseil Municipal qu'une erreur semble avoir été commise concernant la délibération portant sur *L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'ACCES A LA PARCELLE G 1227 DE LA VOIRIE*

STRADA PUGHJULETTA ET PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT, car dans le CONSIDERANT, il est inscrit la mention suivante :

« *le coût de l'opération afférente à la réhabilitation de l'école maternelle : bureaux et locaux pour le service technique communal a été estimé à : 22 500.00 € HT – soit 24 750.00 € TTC* »

Après vérification, cette mention a été inscrite du fait d'une erreur dite « copier/coller », une rectification sera faite sur le PV DE SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024.

Aucune autre remarque ni demande de modification a été faite, ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du PV de séance du 16 février 2024 ainsi amendé.

Le PV de séance du 16 février 2024 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

L'ensemble des conseillers présents ont donc signé le PV de séance du 16 février 2024.

REALISATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE A MIOMO VALIDATION DU CHOIX DU LAUREAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

Monsieur le Maire, Guy ARMANET, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier du développement des énergies renouvelables, la Commune de Santa Maria di Lota envisage de permettre à un organisme l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition sur les toitures du nouveau groupe scolaire à Miomo.

Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la Commune de Santa Maria di Lota a lancé une consultation sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) afin de pouvoir désigner la structure avec laquelle conclure un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans pour l'occupation de la toiture du nouveau groupe scolaire à Miomo, en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Suite au lancement de la consultation, la commune a reçu 1 projet de la société Corsica Sole.

Considérant les éléments de la proposition a décidé de retenir pour ce projet la solution présentée par la société Corsica Sole, qui propose le versement d'une somme de 60 000 € pour la location de la toiture du bâtiment compressée sur 30 ans (versée à la mise en service) ou 5 000 € HT tous les ans pendant 20 ans (avec possibilité de récupérer une redevance sur les 10 années restante par un pourcentage du chiffre d'affaire de la revente d'électricité des panneaux photovoltaïques).

Conformément au résultat de l'A.M.I., il appartient au Conseil Municipal de valider le choix de l'attributaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif qui permettra, lorsque celui-ci sera finalisé, à la société Corsica Sole de disposer de la toiture du nouveau groupe scolaire à Miomo, afin d'y exploiter une centrale photovoltaïque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération de la commune de Santa Maria di Lota en date du 07 juillet 2023, portant réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture du nouveau groupe scolaire à Miomo – approbation du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;

VU la promesse de bail emphytéotique administratif ci-annexé ;

CONSIDERANT les spécificités d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDERANT la nécessité de valider le choix de l'attributaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif au profit de la structure désignée pour installer une centrale photovoltaïque en toiture du nouveau groupe scolaire à Miomo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

APPROUVE

- Le choix de l'attributaire à savoir la société Corsica Sole ;
- Le projet de centrale photovoltaïque en surimposition des bâtiments du groupe scolaire de la commune cadastré sur les parcelles section G numéros 1655 / 1656 / 1654 / 1657 / 917 au lieu-dit Fiumicello ;
- Le projet de promesse de bail de location de toiture afin de mettre à disposition la toiture du bâtiment à Corsica Sole Le bail emphytéotique pourra être contracté par une levée d'option de la société Corsica Sole une fois l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation du projet obtenues.

AUTORISE

- La société Corsica Sole à réaliser et entreprendre toutes les démarches nécessaires ainsi que les travaux et études nécessaires à la réalisation de la centrale, conformément aux règles d'urbanisme et aux réglementations en vigueur ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour la mise en œuvre du projet et la mise à disposition des bâtiments à la société Corsica Sole (notamment la promesse de bail et le bail emphytéotique).

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE LA
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉS**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2 et R2131-1 à R2131-4 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 139 ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005, relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté NOR : INTB0500755A du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU la délibération de la commune de Santa Maria di Lota en date du 12 février 2019, portant Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalités ;

VU la convention signée en date du 21 mars 2019 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ;

CONSIDERANT que la commune de Santa Maria di Lota va changer d'opérateur exploitant pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

APPROUVE

- le changement d'opérateur exploitant concernant la mise en œuvre de la télétransmission, en Préfecture, de tous les actes soumis au contrôle de légalité, y compris les documents budgétaires et comptables.

AUTORISE

- Monsieur le Maire de la commune de Santa Maria di Lota à signer l'avenant n°1 à la convention « ACTES » établie entre la commune de Santa Maria di Lota et la Préfecture de la Haute-Corse. ;
- Monsieur le Maire à contractualiser avec un nouveau prestataire homologué pour l'installation de l'outil numérique adapté.

PRECISE

- que cette démarche devra répondre au cahier des charges défini par le protocole « ACTES ».

Question de Madame FIGARELLA Georgia :

Suite à la présentation de Madame POGGI Rose-Marie, concernant les modalités de cette délibération, Madame FIGARELLA Georgia affirme à l'ensemble du Conseil Municipal que les délibérations prises par la Conseil Municipal de la commune de Santa Maria di Lota doivent figurer obligatoirement sur le site internet de la commune, ce qui n'est pas le cas actuellement. « Ainsi, la commune de Santa Maria di Lota est dans l'illégalité !!! ».

Réponse de Madame POGGI Rose-Marie :

Madame POGGI Rose-Marie précise que la présente délibération concerne uniquement le changement de prestataire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et non le mode de publicité des actes.

Néanmoins, pour répondre à l'affirmation de Madame FIGARELLA Georgia, Madame POGGI Rose-Marie rappelle que la commune de Santa Maria di Lota fait systématiquement un affichage papier à la mairie de Miomu de l'ensemble des actes transmis au contrôle de légalité dont les délibérations conformément à la réglementation. Aussi, les PV de chaque Conseil Municipaux sont mis également en ligne sur le site internet de la commune, sans que cela ne soit une obligation.

Madame POGGI Rose-Marie, invite le Secrétaire Général de la commune à apporter des précisions. Le Secrétaire Général prend ainsi la parole et confirme les dires de Madame POGGI Rose-Marie. De même, le Secrétaire Général indique à l'Assemblée que le Conseil Municipal, en date du 22 juin 2022, a pris une délibération portant modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants : commune de Santa Maria di Lota, et a choisi de procéder à une publicité par affichage à la Mairie de Miomu.

Madame POGGI Rose-Marie remercie le Secrétaire Général pour son intervention et ses précisions. Ainsi, la commune contrairement à ce qui a été dit précédemment respecte parfaitement la réglementation.

Madame POGGI Rose-Marie rappelle également que cette délibération a été **votée à l'unanimité**.

NB : Cette délibération du 22 juin 2022, portant modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants : commune de Santa Maria di Lota, est disponible sur le site internet de la commune.

<https://www.santamariadilota.corsica/>

Onglet : MERRIA/LA MAIRIE → CUNSIGLI MUNICIPALI / LES CONSEILS MUNICPAUX → Les comptes-rendus → 2022
03 – Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2022

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DES CONVENTIONS DE GESTION TEMPORAIRE DE LA
COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BASTIA.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui attribue au 1er janvier 2018 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui, en son article 14, offre aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

VU les conventions de gestion de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues en novembre 2022 entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et les 5 communes membres ;

VU les termes de l'article 2 desdites conventions qui fixent au 30 juin 2024 leur date de fin de validité ;

VU les termes de l'article 2 desdites conventions qui précisent que ces dernières pourront faire l'objet d'une prorogation de 6 mois par décision expresse des parties ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2024 portant prolongation du délai de validité des conventions de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres de la CAB ;

CONSIDERANT que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, la possibilité aux communautés d'agglomération de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » implique le transfert des biens et services correspondants des communes membres vers la Communauté d'Agglomération de Bastia ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle importante et complexe ;

CONSIDERANT qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération de Bastia pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Santa Maria di Lota, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bastia doit pouvoir s'appuyer sur ceux-ci en leur confiant, à titre transitoire, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communautés d'agglomérations par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, la gestion de certains services ou équipements ;

CONSIDERANT que cette prolongation de convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation à titre transitoire de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

APPROUVE

- La prolongation des conventions de gestion temporaire de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Commune de Santa Maria di Lota (ainsi que les autres communes membres), pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE

- Monsieur le Maire de la commune de Santa Maria di Lota à signer ladite prolongation de convention de gestion ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

DIT

- que la date de prise de compétence effective par la Communauté d'Agglomération de Bastia serait ainsi fixée au 1er janvier 2025.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

M. ARMANET Guy, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif.

Le Conseil Municipal, statuant sur :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir :

- présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la commune accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

- s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECLARE

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

*Sous la présidence de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy ARMANET, Maire, s'est retiré au moment du vote.

VU l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'urbanisme en date du 20 mars 2024 ;

Madame POGGI Rose-Marie, Adjointe déléguée aux finances, a pris la présidence de l'assemblée délibérante.

Après avoir présenté le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Trésorier de la commune.

CONSIDERANT que Monsieur Guy ARMANET, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2023, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

PROCEDANT au règlement définitif du budget 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

PROPOSE

- De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit ;

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses 2023	1 550 121,74 €	2 048 855,68 €	3 598 977,42 €
Recettes 2023	1 682 483,44 €	2 406 177,98 €	4 088 661,42 €
Résultat de l'exercice 2023	132 361,70 €	357 322,30 €	489 684,00 €
Résultat antérieur reporté	225 084,07 €	64 351,87 €	289 435,94 €
RESULTAT DE CLOTURE	357 445,77 €	421 674,17 €	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023	357 445,77 €	421 674,17 €	779 119,94 €

ADOpte

- le Compte Administratif de l'exercice comptable 2023.

Autorise

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération.

Monsieur le Maire, Guy ARMANET reprend sa place.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU RELAIS TELEVISION DE LOTA**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 approuvant le Compte de Gestion 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances et de l'urbanisme en date du 20 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectorale n°2B-2024-03-29-00002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal (SI) du relais de télévision de Lota en date du 29 mars 2024.

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	AFFECTATION A LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
Investissements	64 351.87 €	/	357 322.30 €	RAR Dépenses : 2 238 462.39 € RAR Recettes : 2 240 197,14 €	+ 1 734.75 €	423 408.92 €
Fonctionnement	425 084.07 €	- 200 000.00 €	132 361,70 €	/	/	357 445.77 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

CONSIDERANT la dissolution du Syndicat Intercommunal (SI) du relais de télévision de Lota par arrêté préfectorale n°2B-2024-03-29-00002 en date du 29 mars 2024 et sa répartition des excédents de fonctionnement et d'investissement aux trois communes membres, à savoir Brando, San Martino di Lota et Santa Maria di Lota.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- D'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	357 445.77 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du relais Télévision de Lota (ligne R 002)	0.00 € 357 445.77 € + 10 601.16 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne R001	421 674.17 €
Résultat d'investissement reporté au BP 2024, du Syndicat Intercommunal du relais Télévision de Lota, ligne R001	+ 161 757,13 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00€
Déficit à reporter (ligne D 002)	

APPROUVE

- L'affectation de l'excédent reporté de fonctionnement issu de la dissolution du Syndicat Intercommunal du relais
Télévision de Lota de **10 601.16 € (DIX MILLE SIX CENT UN EUROS ET SEIZE CENTIMES)** au compte R 002 ;
- L'affectation de l'excédent reporté d'investissement issu de la dissolution du Syndicat Intercommunal du relais
Télévision de Lota de **161 757.13 € (CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET
TREIZE CENTIMES)** au compte R 001.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

Madame POGGI Rose-Marie, adjointe en charge des finances et de l'urbanisme, expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (12,90%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU l'article 1636 B sexies ainsi que l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU l'état N° 1259 de notification des bases prévisionnelles et des produits fiscaux de 2024 ;

VU la loi de finances pour 2024 ;

VU le projet du Budget Primitif 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'urbanisme en date du 22 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et Taxe d'Habitation ;

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

CONSIDERANT que la commune de Santa Maria di Lota est sous compensée par ce transfert fiscal ;

CONSIDERANT qu'afin de neutraliser cet écart, un coefficient correcteur (CoCo) fixe a été mis en place ;

CONSIDERANT que pour la commune de Santa Maria di Lota ce coefficient correcteur (CoCo) est égal à 1.395469 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
 - de **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 65.22%** ;
 - de **Taxe Foncière Bâti (TFB) : 28.35 %** (correspondant au taux communal 2020, 2021, 2022 et 2023 de 15.45% ainsi que du taux du Département 2020 de 12.90%) ;
 - de **Taxe d'Habitation (TH) : 17.97 %** ;
 - de **Taux de Majoration de Taxe d'Habitation (MTHS) : + 40.00%**

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2024
Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

Après examen et débat, notamment dans le cadre de la Commission des finances, Monsieur ARMANET Guy, Maire, soumet au vote de l'assemblée délibérante le Budget Primitif au titre de l'exercice 2024.

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

VU la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

VU les articles L. 2311-1 et L. 2311-2, L. 2312-1 et L. 2312-3 et L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2023 du trésorier municipal approuvé le 12 avril 2024 ;

VU le compte administratif 2023 voté le 12 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'urbanisme en date du 22 mars 2024 ;

VU le projet du budget primitif 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

DECIDE

ARTICLE 1 - L'adoption du budget de la commune de Santa Maria di Lota pour l'année 2024 présenté par son Maire, Monsieur Guy ARMANET.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- en recettes à la somme de **5 515 231,00** Euros ;
- en dépenses à la somme de **5 515 231,00** Euros.

ARTICLE 2 - D'adopter le budget selon le détail suivant :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses de la section de fonctionnement : **2 012 742,00** Euros

- 011 - Charges à caractère général = 572 215,00 €
- 012 - Charges de personnel = 1 030 000,00 €
- 014- Atténuations de produits = 25 000,00 €
- 65 - Autres charges de gestion courante = 326 700,00 €
- 66 - Charges financières = 28 827,00 €
- 67 - Charges exceptionnelles = 30 000,00 €

Total des recettes de la section de fonctionnement : **2 012 742,00** Euros

- 002 - Résultat de fonctionnement reporté = 368 046,93 €
 - o Dont 10 601,16 € issu de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Lota Télévision
- 013 - Atténuations de charges = 10 000,00 €
- 70 - Produits des services = 60 000,00 €
- 73 - Impôts et taxes = 36 000,00 €
- 731 - Fiscalité locale = 1 181 116,00 €
- 74 - Dotations, subventions et participations = 279 579,00 €
- 75 - Autres produits de gestion courante = 78 000,07 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des dépenses de la section d'investissement : **3 502 489,00** Euros

- 16 – Emprunts et dettes assimilées = 44 584,00 €
- 20 – Immobilisation incorporelles = 36 000,00 €
- 204 – Subvention d'équipement versées = 1 500.00 €
- 21 – Immobilisation corporelles = 3 052 845.00 €
- 23 – Immobilisation en cours = 0.00 €
- 458 101 – CONVENTION DE GESTION CAB GEMAPI = 366 700.00 €
- 041 – Opérations patrimoniales = 860.00 €

Total des recettes de la section d'investissement : **3 502 489,00** Euros

- 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté = 583 431.30 €
 - o Dont 161 757,13 € issu de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Lota Télévision
- 10 – Dotations, fonds divers et réserves = 250 000,56 €
- 13 – Subventions d'investissement = 1 454 838.39 €
- 16 – Emprunts et dettes assimilées = 759 100,00 €
- 458 201 – CONVENTION DE GESTION CAB GEMAPI = 454 258.75 €
- 041 – Opérations patrimoniales = 860.00 €

Explication de vote du groupe « Unione Ecologica », par Madame FIGARELLA Georgia (transmis par mail) :

Tout d'abord nous tenons à remercier Thibault pour l'envoi avec la convocation du projet du budget en Pdf, sauf erreur de notre part, c' est la première fois?

1) sur la présentation du document budgétaire : absence de données statistiques et ratios , les états du personnel au

01/01/2024, d imposition avec les informations fiscales sur le calcul des bases et taux d impositions , ratios (charge fiscale par habitant ?..), état des subventions : non renseignés

2) l examen du projet du BP fait apparaître un taux d épargne brute négatif de - 21,73 % sur les recettes réelles propres à l exercice 2024. Ce ratio de solvabilité budgétaire indicatif sur la capacité d autofinancement des opérations d investissements et remboursement du capital de la dette devrait se situer entre 8% et 15 %!

Le budget de fonctionnement n est pas voté en équilibre réel , les excédents reportés équilibrent la section de fonctionnement!

Enfin, ils font observer que le Débat d Orientation Budgétaire DOB (bien que non obligatoire) en commission des finances du 22 mars dernier aurait dû se tenir longtemps avant le vote du BP soit dans un délai de 2 mois ... les orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés lors d'un débat aurait pu permettre la discussion sur une politique publique, innovante et volontaire , de la commune en matière de développement durable (énergies renouvelables, performances énergétiques du bâti public et privé, ressources en eau, mesures de mise en sécurité contre les incendies, inondations, biodiversité...) Di sicuru, dumandà hé legge.

Réponse de Monsieur le Maire, Guy ARMANET :

Quelques éléments de réponse, l'opposition est dans son rôle sur l'acte budgétaire !
Nous acceptons que vous fassiez quelques réflexions de généralités qui consistent à dire « *la discussion sur le développement durable, performances énergétiques du bâti public et privé ..etc* ».

Cependant, avec tout le respect que je vous dois, nous avons toujours tenu un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) à Santa Maria di Lota qui comme vous l'avez souligné, n'est pas obligatoire !

La commission des finances s'est réunie il y a quinze jours, afin que l'on puisse intégrer les propositions des conseillers municipaux dont celles de l'opposition, afin de finaliser le budget 2024.
Par ailleurs, nous attendons toujours vos propositions que vous auriez pu porter lors de cette réunion !!!

De manière très factuelle, vous avancez des chiffres pour l'ancienne comptable de la commune de Santa Maria di Lota, qui nous surprennent un peu !

Comment vous pouvez dire que l'on équilibre le budget avec les excédents ?

Quand vous avez l'exercice réalisé 2023 (compte de gestion et compte administratif) qui atteste des recettes de fonctionnement supérieur aux dépenses de fonctionnement de 132 361,70 € (résultat de fonctionnement 2023), comment vous pouvez dire que l'épargne net et brut est négative ?

Je ne vois pas d'où vous sortez ces pourcentages, qui sont assez hallucinant !!!

Vous êtes en train de dire que nous présentons un budget insincère !!! Je ne peux pas vous laissez dire ça !
Votre analyse financière ne tient pas !

Le compte administratif de 2023 est excédentaire en fonctionnement de 132 361.70 € à quoi s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 225 084.07 €, soit un excédent de fonctionnement cumulé total de **357 445.77 €**.

Et en investissement, l'excédent 2023 est de 64 351.87 €, à quoi s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 357 322.30 €, soit un excédent d'investissement cumulé total de **421 674.17 €**.

Je veux bien que vous votiez contre le budget, mais les chiffres sont têtus ! Vous ne pouvez pas dire que le budget est déséquilibré et donc insincère ! Cela voudrait dire que vous mettez en responsabilité et le comptable public et les élus !

Vous avez le droit de penser ce que vous voulez mais je suis obligé de vous dire que vous vous trompez !

Votre analyse financière n'est pas bonne, je ne sais pas si elle vient de vous ?

Et encore une fois, je suis surpris que l'ancienne comptable de la commune de Santa Maria di Lota donne une analyse financière qui ne tient pas.

Une réponse complète, point par point, vous sera transmise lors du prochain Conseil Municipal

On referme la parenthèse et nous passons à la suite de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**OPERATION DE REHABILITATION D'UN LAVOIR ET D'UNE FONTAINE AU HAMEAU DE PARTINE ET
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFECTE**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

Monsieur le Maire, Guy ARMANET, expose au Conseil Municipal que la sauvegarde et la restauration du patrimoine culturel et historique de la commune est une préoccupation majeure de la Municipalité. C'est à ce titre que nous proposons de procéder à la réhabilitation du lavoir de Partine.

Les plus jeunes ne le savent peut-être pas mais les lavoirs faisaient jadis partie du paysage quotidien, et revêtaient une importante fonction sociale.

C'était autour du lavoir que l'on se rencontrait. C'était le lieu où les femmes pouvaient échanger, entonner des chansons, plaisanter ou même... se crêper le chignon.

En ce qui nous concerne, le lavoir de Partine, peu à peu délaissé par les lavandières en raison de l'évolution de la société, a subi au cours des ans les outrages irrémédiables du temps.

Aussi, une réhabilitation de ce lavoir permettrait sa conservation après réparation ainsi qu'une mise en valeur de l'ouvrage, il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux rapidement

Le lavoir, longtemps désert et silencieux, pourra peut-être ainsi à nouveau retrouver ses lettres de noblesses.

Le coût de ces travaux a été estimé à 71 300.00 € HT. Monsieur le Maire précise, qu'afin de limiter l'impact financier, cette opération pourrait faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le coût de l'opération affectée à la réhabilitation d'un lavoir et d'une fontaine au hameau de Partine a été estimé à : 71 300.00 € HT – soit 78 710.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération affectée à l'opération de réhabilitation d'un lavoir et d'une fontaine au hameau de Partine ;
- de solliciter l'aide financière de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- de solliciter l'aide de La Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre des fonds de concours.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	Office de l'Environnement de la Corse	42 780.00 €	60 %
	Communauté d'Agglomération de Bastia	14 260.00 €	20%
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	14 260.00 €	20%
TOTAL		71 300.00 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire ainsi que Madame l'adjointe déléguée aux finances et à l'urbanisme à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

OPERATION D'EXTENSION DE LA PISTE DE DEFENSE CONTRE LES INCENDIES AU HAMEAU DE PARTINE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

Monsieur le Maire, Guy ARMANET, expose au Conseil Municipal la nécessité de programmer des travaux structurants afin d'organiser un maillage stratégique du territoire en matière de défense contre les incendies et d'améliorer les conditions d'intervention des personnels et des moyens de secours.

Pour rappel, la commune de Santa Maria di Lota a subi ces dernières années plusieurs incendie majeures dont le tragique incendie du 31 août 2003, ainsi que le récent incendie du 25 novembre 2017 localisé au hameau de Partine.

A la suite de ce dernier, les services municipaux ont travaillé sur des perspectives d'amélioration des conditions d'acheminement sur site des personnels et moyens de lutte contre les incendies avec les services du SIS2B en créant une piste de défense contre les incendies au début de l'année 2018 sur les hauteurs du hameau de Partine.

Par ailleurs, pour renforcer la protection contre la défense des incendies, et ainsi de renforcer les mesures pour protéger au mieux la population, il est envisagé de faire une extension de cette piste sur environ 1.3 kilomètres.

Le coût de ces travaux a été estimé à 36 400.00 € HT. Monsieur le Maire précise, qu'afin de limiter l'impact financier, cette opération pourrait faire l'objet d'une demande de subventions auprès de l'État.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le coût de l'opération afférente à l'extension de la piste de défense contre les incendies au hameau de Partine a été estimé à : 36 400.00 € HT – soit 40 040.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération afférente à l'extension de la piste de défense contre les incendies au hameau de Partine ;
- de solliciter l'aide de l'État.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (60%)	ÉTAT	21 840.00 €	60 %
AUTOFINANCEMENT (40%)	Commune de Santa Maria di Lota	14 560.00 €	40%
TOTAL		36 400.00 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire ainsi que Madame l'adjointe déléguée aux finances et à l'urbanisme à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

MODIFICATION N°3 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFERENT A L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT ET RESEAUX DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE A MIOMO ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'OPERATION : RACCORDEMENT VRD DU GROUPE SCOLAIRE DE MIOMO

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 24 novembre 2021 portant lancement de l'opération de premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire a Miomo et approbation du plan de financement y afférent ;

VU la délibération en date du 06 avril 2022 portant modification n°1 du plan de financement afférent a l'opération de premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire a Miomo ;

VU la délibération en date du 21 février 2023 portant modification n°2 du plan de financement afférent à l'opération de premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire a Miomo ;

CONSIDERANT qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 21 février 2023 portant modification n°2 du plan de financement afférent à l'opération de premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire a Miomo ;

CONSIDERANT qu'il convient de changer la dénomination de l'opération par « Raccordement VRD du Groupe Scolaire de Miomo » ;

CONSIDERANT le coût de l'opération de Raccordement VRD du Groupe Scolaire de Miomo a été estimé à : 88 928.56 € HT.

Ci-après le détail des dépenses prévisionnelles liées à l'opération :

Dépenses détaillé		Montant en EUROS €
		HT
TRAVAUX VRD de raccordement du projet	Raccordement des eaux pluviales : réseau en tranchée 17 550 € HT / 19 305 € TTC	88 928.56 €
	Raccordement électrique au réseau EDF : 49 676.56 € HT / 54 644.22 € TTC	
	Télécommunications : raccordement au réseau Orange : 2 827 € HT / 3 392.40 € TTC	
	Route d'accès de 5 mètres de largeur : GNT et enrobé à chaud sur 5 cm d'épaisseur 18 875.00 € HT / 20 762.50 € TTC	
TOTAL		88 928.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération de Raccordement VRD du Groupe Scolaire de Miomo, d'un coût global estimé à 88 928.56 € HT ;
- de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse par le biais de la dotation quinquennale 2020-2024, de solliciter une aide financière de la Communauté d'Agglomération de Bastia par le biais des fonds de concours 2022-2026 ainsi que de l'Etat.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	ÉTAT	26 678.57 €	30.00 %
	COLLECTIVITE DE CORSE – Dotation Quinquennale 2020-2024	26 678.57 €	30.00 %
	Communauté d'Agglomération de Bastia Fonds de concours 2022-2026	17 785.71 €	20.00%
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	17 785.71 €	20.00%
TOTAL		88 928.56 €	100.00%

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT SCOLAIRE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE (CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE).**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'un agent technique polyvalent scolaire, d'une durée de 24 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer, un **emploi non permanent** d'agent technique polyvalent scolaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **24 heures de service hebdomadaire**, pour une période de 12 mois à compter du 01 septembre 2024 (jusqu'au 31 août 2025 inclus);
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au premier échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE. (CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la plage de Miomu et du parking municipal, d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 1 mois.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la plage de Miomu et du parking municipal, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire, pour une période de 1 mois ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au premier échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 17.5/35° ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (EJE) AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Monsieur le Maire, Guy ARMANET, expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu des besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'un agent d'Eduteur de Jeunes Enfants (EJE), d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le tableau des effectifs et des emplois permanents.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- de créer, un emploi permanent d'un agent d'Eduteur de Jeunes Enfants (EJE), relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 (TRENTE-CINQ) heures, ainsi qu'il suit :

N° du poste budgétaire	Cadre d'emplois	Catégorie	Intitulé poste de travail	Durée Hebdomadaire
SMDL-0020	Adjoint Technique Territorial	C	Agent d'Eduteur de Jeunes Enfants (EJE)	35H

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs et des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ainsi qu'il suit :

N° du poste budgétaire	Cadre d'emplois	Catégorie	Intitulé poste de travail	Durée Hebdomadaire	Délibération en date du
SMDL-0001	Attaché Territorial	A	Directeur de Cabinet	35H	07 juillet 2023
SMDL-0002	Attaché Territorial	A	Secrétaire Général	35H	07 juillet 2023
SMDL-0003	Agent de Maîtrise Territorial	C	Responsable du service voirie	35H	07 juillet 2023
SMDL-0004	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent	35H	07 juillet 2023
SMDL-0005	Adjoint Technique Territorial	C	Agent Technique Polyvalent	35H	07 juillet 2023
SMDL-0006	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent	35H	07 juillet 2023
SMDL-0007	Adjoint Administratif Territorial	C	Responsable du service de restauration scolaire, garderie et ALSH	35H	07 juillet 2023
SMDL-0008	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	Chargée de l'assistance au personnel enseignant	29H	07 juillet 2023
SMDL-0009	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	Chargée de l'assistance au personnel enseignant	32H	07 juillet 2023
SMDL-0010	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	Agent de restauration scolaire	24H	07 juillet 2023
SMDL-0011	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de restauration scolaire	35H	07 juillet 2023
SMDL-0012	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de restauration scolaire	35H	07 juillet 2023
SMDL-0013	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de restauration scolaire	35H	07 juillet 2023
SMDL-0014	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de restauration scolaire	35H	07 juillet 2023
SMDL-0015	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de restauration scolaire	35H	07 juillet 2023
SMDL-0016	Adjoint Administratif Territorial	C	Responsable état civil et élections	35H	07 juillet 2023
SMDL-0017	Adjoint Administratif Territorial	C	Agent d'accueil et en charge de l'urbanisme	35H	07 juillet 2023
SMDL-0018	Adjoint Administratif Territorial	C	Responsable de la gestion financière et de la paie	35H	07 juillet 2023
SMDL-0019	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent	35H	11 octobre 2023
SMDL-0020	Adjoint Technique Territorial	C	Agent d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE)	35H	12 avril 2024

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer et à accomplir toutes formalités et à signer tout acte et tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION STATUANT SUR LA SUITE A DONNER A LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 SUITE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE CORSE APRES SAISINE AU CAS PAR CAS

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

Monsieur le Maire, Guy ARMANET informe qu'une procédure de Modification de Droit Commun du PLU a été engagée depuis novembre 2023 avec pour finalité :

- la réalisation d'un programme d'une quinzaine de logements publics sur la partie haute de l'unité foncière de la mairie. Toutefois la parcelle concernée étant située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, zone réservée aux équipements publics n'autorisant pas la vocation d'habitat, une procédure de Modification de Droit Commun avec Enquête Publique du PLU est nécessaire pour transformer le statut de l'emprise du projet vers une zone d'habitat collectif de type UB.
- actualiser le Plan Local d'Urbanisme en supprimant la Servitude de Localisation SE 1 au village de Partine dont l'utilité n'est plus requise puisque les travaux de sécurisation par rapport au Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt ont été entrepris depuis.

Monsieur le Maire informe que le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à un Cas par Cas Adh'oc auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnement de Corse en janvier 2024 et que son avis conforme sur l'auto-évaluation reçu le 11 mars 2024 confirme que la Modification ne nécessite pas d'Evaluation Environnementale. Conformément aux articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose que, considérant l'avis de la MRAE, la procédure de Modification de Droit Commun n°1 soit poursuivie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse en date du 11 mars 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

APPROUVE

- au sens de l'article R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme, la poursuite de la procédure de Modification au regard de l'avis conforme émis par la MRAE sur la démarche d'auto-évaluation présentée par la Commune

AUTORISE

- Monsieur le Maire à saisir les Personnes Publiques requises par le Code de l'Urbanisme et à soumettre la Modification du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage de 30 jours en mairie, ainsi que d'un avis dans un journal publié dans le département de Haute Corse qui sera joint au dossier d'enquête publique

AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DES PARCELLES G 2069 ET G 2070 PERMETTANT L'EXTENSION DU CIMETIERE DE PARTINE

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

Monsieur le Maire, Guy ARMANET informe que le cimetière de Partine arrivera très prochainement à saturation.

Il convient dès lors d'anticiper les besoins en matière d'accueil des défunts, c'est pourquoi une extension du cimetière sur les parcelles cadastrées section G 2069 et G 2070 appartenant à la commune de Santa Maria di Lota, d'une superficie de 2 660 m², apparaît indispensable.

Afin d'amener ce projet d'extension du cimetière de Partine, il convient tout d'abord de débroussailler les terrains en faisant une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires (DTT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L.341-3, R.341-1 et suivants du Code Forestier ;

CONSIDERANT le motif d'intérêt général que représente l'extension du cimetière de Partine sur les parcelles cadastrales G 2069 et G 2070 d'une superficie de 2 660 m² ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

APPROUVE

- la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section G 2069 et G 2070 d'une superficie de 2 660 m², dans le cadre de l'extension du cimetière de Partine.

AUTORISE

- Monsieur le Maire et/ou Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernant les parcelles cadastrales G 2069 et G 2070 ;
- Monsieur le Maire et/ou Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLOTURE DES DEBATS PAR MONSIEUR LE MAIRE QUI A REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET A LEVE LA SEANCE À DIX-NEUF HEURES.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024 dressé par :

GAZZINI Thomas
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GAZZINI', is written over the printed name and title of the secretary.